

ce qui change pour les importateurs dans l'UE

À partir du 1er janvier 2017 dans le cadre du SPG (Schéma des Préférences Généralisées), les preuves d'origine que vos fournisseurs sont susceptibles de vous transmettre évoluent. L'auto-certification de l'origine des marchandises sur un document commercial devient la norme.

Les pays bénéficiaires du SPG peuvent commencer à appliquer le système REX à compter du 1er janvier 2017 ce qui permettra à leurs opérateurs de remplacer les preuves actuelles par une attestation d'origine. Toutefois, les pays bénéficiaires du SPG peuvent également reporter l'entrée en vigueur de REX au 1er janvier 2018 ou au 1er janvier 2019. Les dates d'application par pays sont reprises sur le site internet de la Commission européenne.

Fin du recours au certificat FORM A

Les pays bénéficiaires peuvent continuer à viser des certificats FORM A **pendant une période de 12 mois** à compter de la date à laquelle ils ont commencé à appliquer le système REX. Mais au-delà de cette période, qui peut être prolongée pour 6 mois maximum, les certificats FORM A ne pourront plus être utilisés.

L'attestation d'origine remplace la déclaration d'origine sur facture

L'attestation d'origine remplace la déclaration d'origine sur facture à compter de la date à laquelle les pays

bénéficiaires ont commencé à appliquer le système REX.

Le principe reste le même. Il s'agit d'une mention que l'exportateur appose sur un document commercial qui permet l'identification des marchandises concernées.

Une attestation d'origine peut être émise :

- par tout exportateur lorsque la valeur des produits originaires de l'envoi n'excède pas 6.000€
- par un **exportateur enregistré** lorsque la valeur des produits originaires de l'envoi excède 6.000€

Lorsqu'un exportateur est enregistré dans un pays bénéficiaire, il obtient un **numéro REX**. Ce numéro doit être repris sur l'attestation d'origine qu'il transmet à son client.

Formalités à l'importation dans l'UE

Si vous sollicitez une préférence tarifaire au titre du SPG, vous devrez mentionner **dans la déclaration en douane d'importation** l'attestation d'origine ainsi que le numéro REX de l'exportateur le cas échéant.

Avant de procéder au dédouanement des marchandises, il vous reviendra en tant qu'importateur de vérifier l'existence et la validité du numéro REX repris sur l'attestation d'origine lorsque la valeur des produits originaires de l'envoi excède 6.000€. Pour cela, vous devrez consulter le site internet de la Commission européenne qui répertoriera l'ensemble des numéros REX délivrés et leur date de validité.

EN SAVOIR +

DOUANE.GOUV.FR / RUBRIQUE PRO

Services > Professionnel > Déclaration en douane - Fondamentaux

- **Article** : « Nouveauté dans le cadre du SPG »
- **Contacts** : « Les cellules-conseil aux entreprises »



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr / @douane_france
Infos Douane Service 0811 20 44 44